BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 001-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-010/PRES DU 06 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 30 AVRIL 2007 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE YEGUERESSO-DIEBOUGOU (RN27) ET DE LA BRETELLE DE HAMELE (RD122).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 21 mars 2008
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-010/PRES du 06 septembre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 30 avril 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN27) et de la bretelle de Hamélé (RD122).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 mars 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Mohamadou TOURE